

Anticyclone

L'assurance des entrepreneurs



Prévention

Cartographie de vos risques

Êtes-vous conscients de la totalité des sinistres pouvant survenir dans vos bureaux, vos ateliers ou vos chantiers? Vous êtes-vous interrogés sur les risques externes que vous encourez, liés en amont à vos fournisseurs ou en aval à vos clients? Pour y faire face et adapter si nécessaire votre assurance, une seule solution : faire une cartographie des risques de votre entreprise.



En bref

[Vol des marchandises transportées

La solution Argos

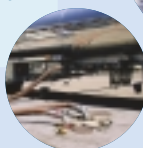
[Responsabilité civile

Règles de fonctionnement dans le temps

Zoom

[Multirisque industrielle

Exhaustivement votre



AVIVA



Pour une entreprise, opérer une vraie "cartographie des risques" est une démarche essentielle non seulement pour être couverte contre la destruction de son outil de production, mais aussi pour faire face aux inévitables pertes d'exploitation. Cette démarche s'effectue en trois temps, avec le soutien d'un agent Aviva.

Les menaces externes "amont"

● *Quelles menaces?* Les événements climatiques (tempête, inondation...) et dommages (incendie, vol...) pouvant affecter un fournisseur auquel ont été confiés des biens appartenant à votre entreprise. Le défaut de fourniture de biens et de services (rupture ou destruction du stock chez votre fournisseur habituel...). Les risques liés au transport des matières premières ou des pièces détachées (perte, vol, casse...).

● *Pourquoi s'en préoccuper?* Ces menaces sont difficiles à évaluer car vous ne connaissez pas les risques auxquels vos fournisseurs sont exposés. Leur survenance peut paralyser votre entreprise, notamment si elle travaille en flux tendus, et entraîner une perte d'exploitation. Quand ils sont possibles, les recours vis-à-vis des fournisseurs donnent souvent lieu à des indemnisations limitées...

● *Quelles recommandations?* Si vous confiez des biens à un fournisseur pour transformation, vérifiez dans quelle mesure ils sont couverts par votre assurance. Demandez à vos prestataires s'ils sont capables de vous fournir une solution de remplacement en cas de problème. Renseignez-vous sur les garanties souscrites par vos transporteurs.

● *Quelles solutions?*

> La garantie Perte d'exploitation

> La garantie Dommages

> La garantie Marchandises transportées

> La garantie Protection juridique

Les menaces internes

● *Quelles menaces?* Côté biens, les dommages "traditionnels" (incendie, dégât des eaux, explosion, pollution, vol,



Les garanties conçues par Aviva

> **La garantie Dommages.** Elle couvre les murs, les matériels, les biens d'équipement. Aviva propose aussi des garanties "bris de machine" (avec possibilité de remplacement à neuf) et "remboursement des marchandises perdues".

> **La garantie Perte d'exploitation.** "L'assurance-vie" de l'entreprise. En cas d'interruption forcée de sa production, elle lui assure une indemnisation allant de 12 à 24 mois.

> **La garantie Marchandises transportées.** Cette garantie "tous risques" rembourse les matières premières acheminées et les biens produits endommagés en phase de livraison. Elle peut être de deux types : "Facultés" (appel à un transporteur) ou "Propre Compte" (transport par vos propres moyens).

> **La garantie Responsabilité civile entreprise.** Son volet "Exploitation" joue pour les dommages corporels et les préjudices financiers causés aux tiers. Son volet "Après-livraison" pour le retrait et le remboursement des marchandises non conformes.

> **La garantie Protection juridique.** Elle participe à la défense de l'entreprise en cas de mise en cause juridique (aide financière, mise en relation avec un avocat...).

perte d'exploitation). Côté salariés, les risques pouvant affecter leur santé (maladie, arrêt de travail prolongé nécessitant des soins...) et leur intégrité physique (invalidité temporaire ou permanente...). Côté dirigeants, les fautes et présomptions de fautes inexcusables (accident du travail, non-respect de procédures de sécurité, chantier employant des travailleurs clandestins...) et les erreurs de gestion.

● *Pourquoi s'en préoccuper?* Quatre entreprises sur cinq cessent leur activité suite à un incendie en l'absence de pertes d'exploitation. Cinq mille dirigeants ont fait l'objet en 2003 de procédures judiciaires pour mises en cause personnelles justifiées ou non. On ajoutera que, quand ils ont la sensation d'être bien protégés, les salariés sont motivés et respectueux de leur environnement de travail.

Les garanties “partenaires” distribuées par Aviva

> Une **complémentaire Santé** et un **contrat de prévoyance** pour la protection de vos salariés. Modulable, cette garantie est accessible à toute entreprise à partir de 2 personnes. En partenariat avec Quatrem.

> La **garantie Responsabilité civile des dirigeants** pour prévenir des fautes inexcusables, réelles ou supposées. Elle assure la protection des chefs d'entreprise, membres du conseil d'administration, dirigeants de droit ou “de fait”. Elle couvre les frais de conseil et de défense, le règlement des dommages et intérêts à verser. En partenariat avec Chubb Corporation.

> La **garantie Assurance crédit**. Beaucoup plus complète qu'une prestation d'affacturage, ce contrat “assurance crédit” comprend : étude de la solvabilité des prospects et clients, indemnisation des factures impayées garanties et procédure de recouvrement des sommes non couvertes. En partenariat avec Euler-Stac.

● *Quelles recommandations ?* Il est essentiel de bien analyser en interne les différentes étapes de fabrication de vos marchandises et de déterminer quelles personnes interviennent dans vos ateliers ou sur vos chantiers. Chaque entreprise est un cas particulier qui nécessite un contrat sur mesure.

● *Quelles solutions ?*

- > **L'option Exploitation de la Responsabilité civile entreprise**
- > **La garantie Perte d'exploitation**
- > **Une complémentaire Santé et un contrat de prévoyance**
- > **La garantie Responsabilité civile des dirigeants**
- > **La garantie Protection juridique**

Les menaces externes “aval”

● *Quelles menaces ?* Les risques liés au transport et à la livraison des produits finis (vol, casse...). Ceux qui sont liés à la facturation (impayés...). La mise en cause des dirigeants ou de l'entreprise par un client (non-conformité des biens livrés...). Le retrait des produits défectueux (défaut de fabrication de matériels ou de jouets,

contamination de produits pharmaceutiques ou alimentaires...).

● *Pourquoi s'en préoccuper ?* Chaque année, des milliers d'articles sont retirés du marché pour non-respect des normes ou danger potentiel; les coûts “directs” de ces retraits (information, rapatriement, perte d'exploitation) sont estimés en moyenne pour une PME de 150 000 à 300 000 euros. Les impayés sont pour leur part à l'origine d'une faillite sur quatre.

● *Quelles recommandations ?* Renseignez-vous sur la solvabilité de vos prestataires avant signature du contrat. Interrogez vos transporteurs sur la nature de leurs garanties et pesez précisément les contraintes que vous imposent vos clients en termes de délais et de qualité de livraison.

● *Quelles solutions ?*

- > **L'option après-livraison de la Responsabilité civile entreprise**
- > **La garantie Marchandises transportées**
- > **La garantie Assurance crédit**
- > **La garantie Responsabilité civile des dirigeants**
- > **Le contrat Protection juridique**

Loi de sécurité financière

Responsabilité civile : règles de fonctionnement dans le temps

La dernière loi de sécurité financière clarifie les règles de fonctionnement des garanties “Responsabilité civile” professionnelle. Aujourd'hui c'est le mode de déclenchement “par la réclamation” qui est plutôt retenu par l'ensemble des acteurs du marché et notamment par Aviva. Ainsi c'est l'assureur en vigueur à la date de la réclamation qui apportera sa garantie, sous réserve que l'assuré n'ait pas connaissance du fait dommageable au jour de la souscription du contrat. Le texte prévoit aussi “la reprise du passé” et une “garantie subséquente” (poursuite de la garantie après la résiliation du contrat) d'une durée minimum de 5 ans. Une “fiche d'information”, commune aux assureurs, définissant les règles à appliquer est désormais jointe au contrat que vous remet votre agent Aviva.

Vol des marchandises transportées

La solution Argos

Depuis peu, la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurance) et le GIE Argos (organisme spécialisé dans la recherche des biens assurés) proposent aux transporteurs routiers un service de prévention et d'assistance contre le vol. “Argos Transports” repose sur une plate-forme d'appel dotée d'un numéro vert national (0 800 800 774) disponible à tout moment. La déclaration de vol est saisie en temps réel et une assistance est apportée au chauffeur pour déposer sa plainte.

La base de données d’“Argos Transports” constitue une source d'information reconnue par la police, la gendarmerie et les douanes. Les chances de récupération des biens volés sont ainsi augmentées et la mise en œuvre des procédures de restitution est plus rapide. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site www.gieargos.org.

Quatre questions essentielles

- 1) Quelles sont mes sources de vulnérabilité (matières premières, outils de production, produits finis, clientèle...)?
- 2) Quelle est leur probabilité de survenance ?
- 3) Quelles seraient les conséquences financières d'une interruption de mon activité ?
- 4) Quelles indemnisations me seraient versées par mon assureur en cas de sinistre ?



Lancée en mars 2004,
la nouvelle Multirisque industrielle
d'Aviva innove. Première de sa
catégorie à proposer un volet "Tout
sauf", seule à garantir pertes de
liquide ou marchandises en frigo,
elle est aussi parfaitement
modulable, avec un choix de formules
qui permet de construire
un contrat réellement sur mesure.

7 9 9 m



Multirisque industrielle

Exhaustivement vôtre



Pour être le plus proche possible des besoins actuels des entreprises, le nouveau contrat "multirisque industrielle" Aviva a été conçu en étroite collaboration avec ses agents. Leurs suggestions faisant suite aux affaires réglées sur le terrain, les attentes identifiées par leurs soins se traduisent de façon concrète dans les garanties proposées. Objectif : couvrir au mieux les bâtiments et les biens (machines, mobiliers, marchandises, matériels informatiques...), tenir compte dans la proposition des garanties spécifiques propres à chaque secteur d'activité de l'entreprise.

Améliorer les garanties existantes

Les garanties existantes sont améliorées et encore plus souples. Celles qui concernent les dommages électriques sont désormais étendues aux matériels, y compris informatiques de process ou de gestion. En perte d'exploitation, vous pouvez dorénavant choisir entre deux formules : l'une avec dérogation à la règle proportionnelle sur 5 ans ; l'autre qui s'ajuste à hauteur de 20 % par rapport à la marge brute assurable. Une

garantie des "frais supplémentaires" est également proposée.

Pour les marchandises, Aviva a mis au point des formules s'adaptant aux variations de stocks. Si ceux-ci subissent de fortes variations, vous pourrez opter pour une formule "ajustable" (assurance à la souscription d'un capital différent par période) ou une formule "révisable" (un capital fixe et un autre, variable, dont le montant est régularisé en fin d'année en fonction des stocks mensuels).

Des nouveautés utiles et astucieuses

Les nouveautés introduites par Aviva (cf. liste ci-contre) résultent d'une analyse de risques jusqu'ici peu ou pas couverts, comme la garantie perte de marchandises suite à un accident de process. Celle-ci rembourse les marchandises en cours de fabrication et de transformation détruites à la suite d'un arrêt accidentel ou d'un dérèglement du matériel d'exploitation. Ce type d'accident est assez fréquent. Exemple : un fabricant de crème glacée subit une panne de doseur et sa production devient impropre à la consommation. Il pourra dorénavant être indemnisé.

Aviva propose enfin un volet "Tout sauf". Principe : garantir l'entreprise contre tous les risques, prévisibles et imprévisibles (effondrement des bâtiments ou de racks), sauf un certain nombre de cas qui font l'objet d'une liste d'exclusions (oiseaux endommageant la toiture d'un bâtiment, rongeurs grignotant les fils électriques, présence de vermines). La garantie ultime, ou presque !

6 garanties à étudier de près

- Perte de marchandises en frigo.
- Perte de marchandises suite à un accident de process.
- Perte de liquide.
- "Tous risques expo" (matériels exposés lors d'un salon).
- "Tout sauf" (garantie de tous les risques prévisibles et imprévisibles sauf certains qui font l'objet d'une liste d'exclusions).
- Frais supplémentaires.

Info plus. Pour en savoir plus, des fiches thématiques sont à votre disposition, commandez-les auprès de votre agent Aviva : Le bon diagnostic pour une couverture sur mesure (mod.17031.6), L'indemnisation des événements naturels (mod.17.31.7), Pollution et atteinte à l'environnement (mod.17031.8), La faute inexcusable (mod.17031.9), Se prémunir contre l'incendie (mod.17031.10), Retraits des produits (mod.17031.11), Responsabilité civile des dirigeants (mod.17031.12).



La lettre d'information d'Aviva aux entrepreneurs est éditée par **Aviva assurances**, 52, rue de la Victoire, 75455 Paris Cedex 09
■ **Directeur de la publication** Serge Battistelli ■ **Rédactrice en chef** Marielle Grauu (contact presse : 01 55 50 71 99 ou par mail : marielle_graau@aviva.fr)
■ **Ont collaboré à ce numéro** Corinne Domèce, Patrick Loiseau, Stéphanie Marquette, Marie-Pierre Moret, Jean-Pierre Thiroz, Michel Pimparé, Jean-Christophe Vignaud ■ **Conception et réalisation** Sept & neuf ■ **Impression** ING ■ ISSN 1251-1315 ■ **Dépôt légal** 3^e trimestre 2004.

Société Anonyme d'Assurance Incendie Accidents et Risques Divers. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital social : 163 932 160 euros. 306 522 665 RCS PARIS.